



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Said Chibani, Katia Van den Broucke, Sabrina Djerroud, Christiane Rassart, Ali Bel-Housseïne,
Echevins ;
Thibault Wauthier, Geoffrey Van Hecke, Fatiha Rezki, Gladys Kazadi, Marc Hermans, Chantal
Dubocage, Clementina Ulmeanu, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière, Mariam Bah, Julien
Vande Weyer, Maria Spataru, Walid Bouzagou, Yves Reineson, Frédéric Smets, Antoinette
Uwonkunda, Diellza Iberhysaj, Rudi Landeloos, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale*.

Excusés

Yonnec Polet, *Echevin* ;
Laila Bougmar, Bader El Azzaoui, *Conseillers communaux*.

Séance du 18.12.25

#Objet : Rétribution funéraires - Renouvellement #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;

Vu l'Ordonnance du 29 novembre 2018 émanant de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux funérailles et sépultures;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2022 relative à la taxe sur la rétribution funéraires, rendue exécutoire le 13 janvier 2023, pour un terme expirant le 31 décembre 2025;

Considérant le rapport du Receveur communal du 1^{er} décembre 2025 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 3%;

Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1. Il est établi pour les exercices 2026 à 2028 inclus une redevance pour frais administratifs relatifs à tout décès survenu sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2. La redevance est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3. Sont exonérés de la redevance :

- la famille, les héritiers ou les ayants droit des personnes indigentes décédées ou retrouvées sur le territoire de la commune, sur présentation d'une attestation d'un C.P.A.S.

Ces exonérations sont accordées d'office, pour autant qu'elles soient justifiées.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

Article 4. La redevance s'élève à €107,16 par déclaration de décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 3%:

- 2026: €107,16
- 2027: €110,37
- 2028: €113,68

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 5. La redevance est payable au comptant lors de la constitution d'un dossier de décès, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en donne quittance. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE V. - Dispositions diverses

Article 6. La délibération du 08.12.2022, visée en préambule et relative à la même matière, est abrogée avec effet au 31.12.2025.

Article 7. La présente délibération prend ses effets au 1er janvier 2026.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage, Clementina Ulmeanu, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière, Rudi Landeloos.

2 annexes

251201 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC251218.pdf, 251218-A-000 - Rétribution funéraires (2026-2028).pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 22 décembre 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline